

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2020

Convocation du 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre PIGUET, Maire sortant.

Etaient présents : Nadine DUSSAUCY, Jacques PERSELLO, Fabien HENRY, Sid-Ahmed BENKHELFALLAH, Emmanuelle COURNARIE, Stéphane ELIAS, Gilles GLADOUX, Maud HENRY, Jennifer RUBIS, Éloïse SAINT-HILLIER, Stéphane TOURNIER

Secrétaire de séance : Fabien HENRY

Le 24 mai 2020 à 17h00, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacques PERSELLO, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Pierre PIGUET.

Fabien HENRY a été désigné comme secrétaire de séance.

Sid-Ahmed BENKHELFALLAH et Stéphane ELIAS ont été désignés assesseurs.

Monsieur Pierre Piguët, Maire sortant, a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du COVID-19.

Il a ensuite adressé ses félicitations au Conseil municipal nouvellement élu à l'issue du scrutin des élections municipales de Rancenay du 15 mars 2020.

Il a déclaré la séance ouverte à 17h10.

1) Proclamation résultats élection municipale du 15 mars 2020

Monsieur Pierre Piguët, Maire sortant, a procédé à la proclamation des résultats du scrutin des élections municipales de Rancenay du 15 mars 2020.

Par ordre alphabétique :

BENKHELFALLAH Sid-Ahmed a obtenu 126 suffrages ;

COURNARIE Emmanuelle, 119 ;

DUSSAUCY Nadine, 117 ;

ELIAS Stéphane, 119 ;

GLADOUX Gilles, 115 ;

HENRY Fabien, 126 ;

HENRY Maud, 128 ;

PERSELLO Jacques, 130 ;

RUBIS Jennifer, 128 ;

SAINT-HILLIER Eloïse, 125 ;

TOURNIER Stéphane, 128.

2) Désignation président de séance

Monsieur Jacques PERSELLO, Conseiller le plus âgé, est désigné président de séance.

Monsieur Pierre PIGUET, Maire sortant, a précisé qu'il reste à disposition afin de faciliter la transition que devra assurer la nouvelle équipe municipale. Il a souhaité bonne chance par avance au nouveau Maire.

3) Élection Maire

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Nadine DUSSAUCY a obtenu 11 voix / onze voix

Madame Nadine DUSSAUCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

4) Détermination nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide la création de 2 postes d'adjoints.

5) Élection des adjoints

Élection du 1er adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Jacques PERSELLO a obtenu 11 voix / onze voix

Monsieur Jacques PERSELLO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint au Maire.

Élection du deuxième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Fabien HENRY a obtenu 11 voix / onze voix

Monsieur Fabien HENRY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint au Maire.

6) Charte de l' élu local

Madame le Maire a donné lecture à l'assemblée des sept premiers articles de la charte de l' élu local.

Elle a invité les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble dudit document dont chaque élu a reçu un exemplaire ce jour.

Fin de séance : 18h30